

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID: 093-229300082-20190221-2019_02_21_030-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel

M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls

Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 05-04 du 21 février 2019

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU HALL DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT À NOISY-LE-SEC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le marché de travaux n°20189300002323 notifié le 30 juillet 2018 à la société TRD,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux complémentaires relatifs aux installations de chantier, à la création d'un local ménage et à la rénovation du réfectoire pour 11 244, 70 euros HT, soit 13 493, 64 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 230 812, 70 euros HT soit 276 975, 24 euros TTC;
- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux, dont projet ci-annexé, à conclure avec la société TRD;



Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID: 093-229300082-20190221-2019_02_21_030-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.